

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Mors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

MONUMENT A LA MÉMOIRE DE GARNIER-PAGÈS.

Les souscriptions destinées à élever un monument à la mémoire de Garnier-Pagès seront reçues au bureau du CENSEUR tous les jours, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Lyon, 4 août 1841.

AFFAIRES DE TOULOUSE.

Tout est désordre et anarchie dans notre gouvernement. On ne vit plus seulement au jour le jour, mais heure à heure. Chaque instant amène un revirement, une détermination nouvelle. Nous avons publié hier les derniers événements de Toulouse, et l'on a pu voir par quel oubli des lois le pouvoir a failli amener une collision; aujourd'hui le *Moniteur* du 2 août, arrivé ce matin, contient l'ordonnance qui dissout la garde nationale et celle qui prononce également la dissolution du conseil municipal; mais, par une étrangeté fort remarquable, celle-ci n'est plus la même que celle qui a été publiée par M. Maurice Duval dans la capitale de son consulat. L'ordonnance affichée par M. le commissaire extraordinaire portait simplement la dissolution du conseil et ne stipulait pas la convocation des électeurs pour la réélection. L'*Emancipation*, dont nous n'avons donné que des extraits, la reproduisait hier tout entière, et la protestation de la municipalité provisoire ne peut laisser aucun doute à cet égard. Nous sommes donc autorisés à penser que M. Duchâtel a voulu faire un coup d'état, que la protestation du pouvoir municipal toulousain l'a forcé d'obéir aux lois, et que l'ordonnance insérée au *Moniteur* du 2 août n'est plus celle qui avait été remise à M. Maurice Duval et publiée par lui le 30 juillet. Le télégraphe aura joué, et le ministère a reculé dans la voie illégale où il s'engageait. Vous verrez qu'on mettra sur le compte d'une erreur cet oubli volontaire des lois.

Tout est grave dans cette affaire de Toulouse; on marche de faute en faute, et chaque faute est suivie d'une leçon. Le recensement se fait d'une manière illégale, Toulouse proteste. La dissolution du corps municipal est faite de manière à laisser croire qu'on veut se passer de lui à l'avenir, Toulouse proteste encore. De quel côté est la violation des institutions? de quel côté est l'anarchie? de quel côté est le respect des lois et des libertés publiques?

Nous avons reçu hier de M. le maire de Lyon la lettre suivante :

Lyon, le 3 août 1841.

Monsieur,

Plus que personne, je respecte la liberté de la presse; mais je pense que la presse doit se respecter elle-même, en ne se refusant point à la publication des documents propres à éclairer le public. Je ne parle point de ce qui ne m'était que personnel dans vos divers articles; mais il m'importait de faire connaître à mes concitoyens la question sur laquelle, à votre insu sans doute, je crois que vous les avez égarés. Voilà pourquoi je vous ai adressé une note qui, suivant moi, posait les vrais principes que vous aviez méconnus.

Par suite de vos articles, il circule dans la ville les bruits les plus absurdes: on va établir de nouveaux impôts; les impôts pèseront sur les meubles, et jusque sur les vêtements. Ces bruits, vous le savez comme moi, n'ont pas le moindre fondement, et il était de mon devoir d'en arrêter la propagation; il était également de mon devoir de prouver que le recensement qui s'opère dans ce moment est parfaitement légal, qu'il s'est opéré de la même manière plusieurs fois, qu'il n'a jamais provoqué de réclamations, et qu'aujourd'hui il n'en aurait pas provoqué davantage sans les commentaires de la presse sur les circulaires de M. le ministre des finances; il était de mon devoir de prouver que l'on a constamment confondu deux opérations parfaitement distinctes: l'opération du recensement et celle de la répartition de l'impôt et de la confection des matrices. A cet égard, je voulais citer les lois qui toutes me paraissent fort claires, et spécialement la loi du 15 septembre 1807, qui n'a jamais été abrogée, et dans laquelle on lit (art. 37): « Les directeurs des contributions directes... continueront de faire faire chaque année le RECENSEMENT et autres opérations relatives aux rôles des propriétés bâties, et à ceux de la contribution personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes. » Je voulais faire voir, de plus, que les lois postérieures, et spécialement celles de 1832 et 1838, n'ont fait que confirmer les dispositions de la loi de 1807. Il me semblait, pour atteindre ce but, que la note que je vous ai invitée à reproduire était parfaitement suffisante, sauf à en retrancher, ce à quoi j'aurais facilement consenti, les phrases qui pouvaient vous déplaire.

Je crois donc, Monsieur, que vous avez manqué à un devoir, en n'insérant pas la note que j'avais eu l'honneur de vous adresser; mais, par la publication de cette lettre, le mal sera, je l'espère, réparé.

Agréé, etc.

Le maire de Lyon, TERME.

Les insolites procédés de M. le maire envers le *Censeur*, l'acte extra-légal qu'il nous a fait signifier, nous avaient à juste titre mal préparés à croire au respect de ce magistrat envers la liberté de la presse. La lettre que nous venons de publier contient une déclaration que nous aimons à croire entièrement conforme aux véritables sentiments de M. le maire; nous en prenons acte.

Si M. le maire avait lu avec une moins fâcheuse préoccupation les articles du *Censeur*, assurément il n'y eût trouvé nulle part sa personne engagée. En discutant les paroles et les actes d'un magistrat, nous exerçons un droit qui est un corollaire essentiel du régime constitutionnel; nous remplissons un devoir impérieux lorsque nous signalons dans

ces paroles et ces actes ce qu'ils ont de contradictoire et de contraire au bien du pays et aux intérêts de notre cité. Nous n'avons pas fait autre chose en interpellant M. le maire dans notre numéro du 24 juillet, en réfutant ensuite la note communiquée publiée dans les feuilles de la localité, et postérieurement en répondant à l'organe de son administration. Le droit, nous l'avons exercé dans sa juste plénitude; le devoir, nous l'avons rempli, comme toujours, avec une consciencieuse équité.

Nous ne sommes pas dans l'habitude d'aborder une question sans l'avoir étudiée, et nous n'abandonnons jamais, M. le maire le sait bien, et nous devons le répéter, nos paroles au vent. Notre point de vue et nos commentaires sur les mesures prescrites à ses agents par le ministre des finances ont le multiple avantage d'être en parfaite harmonie avec l'opinion de cent conseils municipaux, de la presque unanimité de la presse indépendante et du *Journal des Débats* lui-même; car, il est bon de le rappeler, cette feuille, avant d'avoir reçu le mot d'ordre et les cavalières remontrances de la *Presse*, pensait comme nous, comme les corps municipaux qui ont protesté, comme la presse indépendante, que la circulaire-Humann sur le recensement de l'impôt a dérogé à la loi. C'est encore ce journal qui a dit des autorités locales qu'elles défendaient leurs droits en résistant aux prétentions du fisc; qu'il les croyait on ne peut plus fondées dans leurs réclamations.

Le corps municipal de Paris, — M. le maire sait cela aussi bien que nous, — a déjà protesté deux fois contre le mode de recensement ordonné par l'administration des finances; il l'a déclaré illégal, intolérable, attentatoire au pouvoir municipal.

Ce n'est pas tout. M. le maire de Metz vient de faire procéder tout récemment au recensement de l'impôt, et il a ordonné, conformément à l'arrêté préfectoral et en exécution de la loi du 14 juillet 1838, que, « pour préparer les éléments de ce travail et donner aux intérêts publics et privés une complète et légale sécurité, les commissaires-répartiteurs, qui sont munis d'un mandat spécial délivré par l'administration municipale, se réuniraient au contrôleur des contributions directes. »

Nous avons cité dans le *Censeur* et rassemblé à plusieurs reprises les textes de la législation sur la matière depuis 1789 jusqu'à aujourd'hui, et ces textes ont victorieusement établi que nous étions parfaitement fondés dans l'énergique opposition que nous avons faite aux prétentions si odieusement fiscales du ministre alsacien, que nous leur ferons jusqu'à ce qu'elles soient tombées devant les résistances et le mépris publics; jusqu'à ce que le gouvernement soit enfin rentré dans les voies de la légalité outrageusement blessée par les interprétations ministérielles et l'insolente substitution de la force brutale au régime de la loi.

Permis à M. le maire de Lyon, sans doute, d'avoir aujourd'hui sur la question du recensement de l'impôt une opinion diamétralement opposée à l'opinion proclamée par lui dans la séance du conseil municipal du 24 juin; mais ce qui n'aurait pas dû lui venir à l'idée alors qu'il voulait éclairer le public lyonnais, égaré par nous, sur le véritable état de la question, c'est sans contredit de vouloir nous forcer à l'insertion d'un article que nous avons surpris en flagrant délit d'altération de texte.

Si l'article 39 de la loi du 15 septembre 1807, que M. le maire invoque de nouveau, pouvait être, ce que nous contestons, interprété comme ce magistrat l'interprète encore aujourd'hui, nous dirions, ce que nous avons déjà prouvé dans nos divers articles, que nous l'avons vaincu à coups de textes, qu'il est une anomalie dans la législation générale en matière de contributions, et nous répéterions ensuite qu'un article de loi qui n'a été appliqué ni par l'Empire, ni par la Restauration, ni par l'ordre de choses fondé en 1830, est un article abrogé, de l'aveu et du fait de tous les gouvernements qui se sont succédé pendant cette longue et laborieuse période.

M. le maire de Lyon s'est singulièrement mépris et sur le sens réel de nos articles et sur le bon sens de nos concitoyens; ce n'est pas sérieusement, nous voulons le croire, qu'il nous rend responsables des bruits absurdes qui ont pu circuler dans la ville au sujet de l'impôt. Nous n'en étions nullement instruits; nous soupçonnons fort M. le maire de les avoir recueillis des agents de police. Si nos concitoyens sont préoccupés, c'est—et ils ont raison,—d'une augmentation excessive d'impôt qui aura lieu non immédiatement, nous le savons bien, mais qui résultera INÉVITABLEMENT de toute répartition faite sur les bases des opérations de MM. les agents du fisc, si toutefois ces opérations sont conduites jusqu'à leurs fins, ce dont il est permis de douter.

M. Humann n'a-t-il pas dit à la chambre des députés, dans la séance du 25 mai, que les proportions actuelles du budget ne pouvaient plus suffire pour rétablir l'ordre dans les finances; qu'il fallait de plus une augmentation de recettes?

D'ailleurs, M. le maire avait bien aussi, ce nous semble, la conscience de cette issue, alors qu'il a soustrait aux investigations et aux méditations du conseil le document ministériel officieusement lu dans la séance du 24 juin et dont l'honorable auteur des comptes-rendus publiés dans le *Censeur* n'a pu obtenir la communication.

Si donc la lettre que nous venons de publier ne produit pas, ce qui pourrait arriver, sur l'esprit de nos concitoyens, l'effet que M. le maire s'est proposé, il devra s'en prendre avant tout à cette réserve singulière et parfaitement bien expliquée depuis qu'il a fait subir une complète révolution à son opinion sur le recensement de l'impôt en étudiant la question dans les colonnes du journal le *Rhône*.

Les écrivains du *Censeur* ont toujours et dans tous les cas rempli leur mission avec conscience et loyauté; au point de vue du devoir, comme citoyens et comme organes de la presse, ils n'ont de leçons à recevoir de personne, et ils déclinent hautement celle que ce magistrat se croit en droit de leur donner.

Notre ville renferme un certain nombre d'ateliers de travail destinés aux deux sexes, qui, sous le voile de *communautés religieuses*, s'affranchissent audacieusement de toute surveillance, et dans lesquels, en plus d'un cas déjà, la protectrice magistrature de nos prud'hommes n'a pu pénétrer pour ainsi dire que de vive force et en s'en faisant ouvrir les portes par les agents de la force publique.

Les audiences du conseil des prud'hommes ont parfois fourni au système d'exploitation qui est mis en œuvre dans ces établissements, envers les enfants que l'imprudente confiance de pauvres parents y place d'ordinaire pour sept ans et souvent pour un nombre d'années encore plus considérable, l'occasion de se produire. L'esprit honteusement mercantile de ces communautés renouvelées du passé, et desquelles bien des enfants déjà sont sortis exténués par un travail excessif, ne s'y est pas moins énergiquement révélé. Une fois cloîtrés là, et c'est le mot, ils ne reçoivent plus que rarement la visite de leurs parents, et ne communiquent jamais avec eux qu'en présence d'un argus placé à leur côté, comme pour étouffer de leur part tout épanchement, toute plainte, toute révélation.

Ce qui se passe dans ces établissements, les règles auxquelles sont soumis les enfants qui y font l'apprentissage de leur état, la publicité ne peut le dire, car tout semble concourir à empêcher faits et plaintes d'arriver au grand jour. Le conseil des prud'hommes est loin, croyons-nous, de déployer à l'égard de ces maisons l'active surveillance et la vigueur nécessaires pour atténuer, sinon pour détruire entièrement, les abus qui s'y sont incarnés et s'y maintiennent sous la protection d'une frauduleuse étiquette.

Dans son audience du 26 juillet, le conseil a été saisi des réclamations d'une mère de famille envers une maison établie à Saint-Just sous le titre la *Sainte-Famille*, où son enfant était en apprentissage. La pauvre mère se plaignait de ce qu'on ne voulait la laisser communiquer avec sa fille qu'une fois par mois, à une heure désignée, en la présence d'une religieuse de la maison; elle ajoutait qu'elle avait été récemment renvoyée pour la troisième fois avec cette sèche et brutale réponse: « Votre fille est en pénitence. »

« Nous sommes d'honnêtes gens, a dit la pauvre mère en s'adressant à M. le président du conseil, et on peut bien nous confier notre enfant le dimanche pendant quelques heures. Je l'irai chercher moi-même et je la reconduirai ensuite à ses maîtresses. »

Une femme était là, en habits religieux, qui, sur les interpellations du conseil, a déclaré que la règle de sa maison ne permettait pas plus d'une visite par mois; que les parents avaient la faculté de voir leurs enfants à l'église pendant les offices, et qu'elle consentirait plutôt à résilier l'engagement qu'à faire plier la règle de sa maison devant les sollicitations maternelles et les injonctions du conseil qui sagement a cassé le contrat d'apprentissage.

Il avait été question, l'an dernier, de la suppression des communautés ouvrières. Le bruit s'en était répandu parmi les classes travailleuses de notre cité qui l'avaient accueilli avec joie et en attribuaient l'honorable pensée à M. de Bonald. Leur espérance n'a point été couronnée par les œuvres; ce n'est point sous un régime qui tend par tous les points à replacer la société française sous l'influence et la domination du clergé que justice sera faite de ces maisons après au gain, qui n'ont de religieux que les apparences et l'habit, et qui s'en servent pour pousser jusqu'à d'inouïes extrêmes l'exploitation des enfants dans l'apprentissage de leur état.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

ALGER, le 26 juillet. — Notre rade a présenté pendant toute la semaine un aspect très-animé.

Sauf l'affaire qui a eu lieu en avant de Douéra entre un détachement de chasseurs d'Afrique et un corps de 200 cavaliers arabes, il ne s'est rien passé d'important dans la plaine.

On construit près le fort Babazoum une douzaine de blockaus destinés, assure-t-on, à être placés entre Blidah et Coléah, où des troupes vont être occupées aux travaux du fossé d'enceinte de la Mitidja.

Du 27. — Le départ du paquebot de la correspondance a été retardé, et je puis ainsi vous donner les nouvelles de ce matin.

A sept heures, un bateau à vapeur venant de Mostaganem est arrivé dans le port, ayant à bord un demi-bataillon de zouaves. Ces troupes, qui viennent de débarquer à l'instant, sont dans un état affreux; elles s'acheminent péniblement vers la Casbah.

A huit heures, on a affiché sur les murs la proclamation suivante

» Habitants d'Alger!

» Un demi-bataillon de zouaves arrive de Mostaganem.

» Pendant que les troupes qui ont opéré dans la province d'Alger réparent leurs forces au milieu de vous, dans un repos acheté par les plus rudes fatigues, la division d'Oran n'a pas cessé ses travaux.

» Sous un soleil brûlant et à travers les dangers et les privations, elle vient d'arracher au sol de nos ennemis et de défendre contre eux l'approvisionnement de Mascara, sa dernière conquête.

» Parmi nos braves soldats, les zouaves se sont montrés tels qu'on les a vus en toute occasion, patients et intrépides. Quelques-uns d'entre eux reviennent près de vous : que vos bras leur soient ouverts, que chacun de vous s'empresse de les accueillir ; c'est pour vous et pour votre nouvelle patrie, c'est pour la gloire de la France qu'ils ont bravé la rigueur du climat et le fer de l'ennemi.

» Chacun de vous, habitants d'Alger, voudra recevoir pour quelques jours un ou plusieurs de ces braves. Le gouverneur-général a voulu vous fournir l'occasion de donner cette preuve de votre patriotisme et de votre reconnaissance ; il ne sera pas trompé dans son attente.

» Le directeur de l'intérieur,

» Signé Comte GUYOT.

— Nous recevons de notre correspondance d'Oran la lettre suivante, en date du 24 juillet :

La division expéditionnaire aux ordres du maréchal-de-camp Lamoricière est rentrée à Mostaganem le 19 ; elle est venue de Mascara en cinq marches. Pendant son séjour devant cette ville, la colonne a récolté du blé et poussé quelques reconnaissances sans atteindre l'ennemi.

Abd-el-Kader, qui a appelé à lui tout son monde, a tenté une attaque de nuit sur le bivouac de la division ; mais il n'a eu aucun succès, si ce n'est de pouvoir envoyer quelques balles dans notre camp.

Pendant sa marche, l'expédition a été attaquée à deux reprises, la première fois avec assez de vigueur et par des forces imposantes. Les Arabes sont arrivés à notre ligne de tirailleurs ; le bataillon des zouaves, qui était un de ceux formant l'arrière-garde, les a attendus de pied ferme ; un bataillon de chasseurs à pied, qui était aussi en ligne, n'a pas aussi bien manœuvré, et on l'a fait soutenir par un bataillon d'infanterie d'Afrique. Dans ces engagements nous avons eu 65 hommes hors de combat.

Notre colonne a eu à supporter de fortes chaleurs ; elle a eu pendant neuf jours le vent du désert. Les bataillons dernièrement arrivés de France ont eu des jours accablants ; on a dû avoir recours aux chevaux de la cavalerie pour transporter bon nombre d'hommes appartenant à ces corps. L'expédition a ramené 800 malades, la plupart écloppés, mais qui seront dans peu de jours en état de marcher.

Abd-el-Kader était à peu de distance de Mostaganem, chez les Hachems qui lui sont dévoués. On croit que le général Lamoricière va le déloger.

Le bateau à vapeur le *Phare*, arrivé le 22 avec la correspondance, repart pour Alger. A son passage à Mostaganem, il recevra le bataillon de zouaves qui retourne à Alger.

Dans la journée du 11, l'ennemi s'est présenté devant Misserghin ; quelques coups de canon et de fusil de rempart l'ont éloigné. Le même jour, une partie de la cavalerie ennemie est venue à portée de canon d'un de nos blockaus devant Oran, et l'on a vu aussi quelques fantassins maraudeurs derrière les montagnes de Mers-el-Kébir, où ils ont enlevé deux de nos alliés occupés à la culture de la terre. Cinq cavaliers douairs leur ont donné la chasse, et ils ont relâché un de leurs prisonniers.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Toulon, 31 juillet, à deux heures et demie.

(Reçue le 1^{er} août.)

Le préfet maritime à M. le ministre de la marine.

La général Lamoricière est rentré le 19 à Mostaganem. Plusieurs engagements auraient eu lieu à notre avantage.

Mascara est occupée par 2,000 hommes approvisionnés jusqu'en octobre.

Ces nouvelles ont été apportées par le *Phare* arrivé d'Oran à Alger le 26.

Chronique.

LYON. — Dans la soirée du 29 juillet, au moment où allait être tiré le feu d'artifice, la petite rue Mercière se trouvait tellement encombrée de voitures que la circulation y était presque complètement interrompue. Le conducteur de la voiture qui se trouvait en tête de la file refusait prudemment d'avancer, craignant de causer quelques malheurs, et des agents de la force publique menaçaient de l'arrêter et de mettre sa voiture en fourrière, lorsque quelques cris, d'ailleurs inoffensifs, se firent entendre dans la foule, sans doute en signe d'improbation.

A peine ces cris venaient-ils d'être proférés que deux ou trois sergents de ville se précipitèrent sur un jeune homme de seize ans au plus, le saisirent au collet, lui arrachèrent sa cravate, déchirèrent sa chemise et l'entraînèrent au corps-de-garde de la Mort-qui-Trompe, bien qu'il protestât de toutes ses forces, ce qui était vrai, qu'il n'était point l'auteur des cris proférés.

Nous ne savons comment qualifier cet acte d'odieuse brutalité ; nous en avons souvent signalé de semblables à l'autorité, mais nous l'avons toujours fait vainement. Du haut en bas de l'échelle gouvernementale, depuis le dernier des agents de police jusqu'au premier ministre, les organes du gouvernement sont infaillibles, et leurs actes, quels qu'ils soient, sont couverts par l'autorité qui, nous devons le dire, autorise ces violences par une coupable impunité.

Ce n'est pas sans une amère tristesse que nous voyons la vie et la liberté des citoyens ainsi livrées aux brutalités d'agents que la loi a institués pour veiller à leur sûreté et pour la protéger au besoin.

— Le prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importations et d'exportations des grains et farines, a été fixé, pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 19 fr. 15 c.

— Par arrêté en date du 27 de ce mois, M. le ministre des finances a nommé :

M. Chenevaz, titulaire actuel de la perception de la Guillotière, receveur particulier-percepteur du 2^e arrondissement de la ville de Lyon, en remplacement de M. Lainé, démissionnaire,

Et M. Millet, titulaire actuel de la perception de Moulins (Allier), receveur particulier-percepteur de la Guillotière, en remplacement de M. Chenevaz.

— La société pour l'instruction élémentaire du Rhône a

inauguré hier matin deux de ses écoles dans les nouveaux locaux qui leur ont été préparés.

— M. le ministre du commerce a visité hier l'atelier de fabrication de velours d'un chef d'atelier de la Croix-Rousse.

— Les examens d'admission à l'école des mines de Saint-Etienne auront lieu, pour les candidats admis à concourir dans le département du Rhône, du 4 au 14 de ce mois, par-devant M. Pigeon, ingénieur des mines, à l'amphithéâtre.

— Une ordonnance royale en date du 12 de ce mois autorise à former sur le Rhône, le long du quai de Retz, un établissement de bains russes hygiéniques et médicinaux ; il stationnera un peu au-dessous du Collège.

— Une décision du ministre de l'agriculture en date du 8 juillet a accordé aux victimes de l'incendie du Gymnase un secours qui sera réparti entre ceux qui ont éprouvé le plus de pertes.

— Le 21 de ce mois, dans la salle de la bibliothèque, la distribution solennelle des prix sera faite aux élèves du collège.

— L'adjudication du pavage de la place Confort vient d'être tranchée. Depuis long-temps on désirait dans le quartier cette réparation.

— Les jeunes soldats de Lyon sont partis le 29 juillet pour rejoindre leurs corps respectifs.

— Un maçon est tombé de la hauteur d'un deuxième étage, en travaillant à la démolition du bâtiment nord de la boucherie des Terreaux, sur des décombres en poussière. Il s'est relevé lui-même avec quelques contusions seulement.

— Le cadavre du malheureux qui s'est noyé pendant le feu d'artifice a été reconnu pour être celui d'un jeune ouvrier teinturier qui, depuis la soirée du 29 juillet, n'avait pas reparu dans son atelier.

— Les membres de la commission du congrès scientifique qui doit se tenir à Lyon au mois de septembre prochain se réuniront, le jeudi 5 août, à onze heures du matin, dans les salons de la mairie.

— La montée de la Grande-Côte, les rues Neyret, Tholozan, de l'Annonciade et la Côte des Carmélites sont éclairées au gaz. Les quartiers adjacents attendent avec impatience le même avantage.

— Une femme, passant, au coin de la rue Raisin, entre un camion et un char de brasserie, malgré les conducteurs qui n'ont pu, dit-on, arrêter leurs chevaux assez à temps, a été froissée entre deux roues ; sa main droite a été presque écrasée.

— On lit dans le *Moniteur judiciaire* :

Nous sommes priés d'insérer la déclaration suivante :

« Samedi, vers les six heures du soir, deux dames accompagnées d'un jeune homme ont été assaillies par un négociant, puis refoulées violemment dans le magasin de M^{lle} Boissière, marchandes de modes, rue Saint-Côme, n^o 7, malgré l'opposition de ces demoiselles. Une accusation de vol et des injures ont été prononcées par le négociant. Celui-ci s'empresse de déclarer qu'il s'est mépris, et de rendre hommage à l'honneur des dames qu'il a ainsi outragées, de même qu'aux demoiselles Boissière chez lesquelles on s'était introduit. A cette condition, toutes poursuites en diffamation ont été immédiatement abandonnées. »

— Samedi 7 août, une grande soirée, composée de concert, spectacle et bal, aura lieu au café du Grand-Orient, au bénéfice de M^{me} veuve Colombier et de M. Lerocher, imprimeur, tous deux victimes de l'incendie du 26 juillet dernier. Le spectacle sera joué par MM. les artistes du théâtre des Célestins qui ont bien voulu coopérer à cette œuvre d'humanité. La soirée commencera à neuf heures.

Le prix de chaque billet est de 2 francs pour un cavalier et sa dame. On pourra se procurer des billets chez MM. Melouzay, cafetier, aux Brotteaux ; Clair, au Grand-Orient ; Desimberts, Pichot, Perron, cafetiers et restaurateurs, cours d'Herbouville ; Bessac, perruquier, rue Tholozan ; Baudy, aubergiste, rue de Flesselles ; Napoly, cafetier, rue de la Barre ; aux cafés Neptune et de la Jeune-France.

— Dans la même soirée, un grand bal sera donné à la Rotonde, par des jeunes gens des Brotteaux, au bénéfice des incendiés du Tivoli. Le bal commencera à neuf heures du soir. L'orchestre sera dirigé par M. Cherblanc jeune. Prix du billet : 1 f. 50 c. pour un cavalier et sa dame.

— Le journal de musique le *Ménestrel* vient de publier deux nouvelles productions de M^{lle} L. Puget, *l'Enfant aux Colombes* et *Interrogez-moi*. Ces charmantes romances sont les deux premières inspirations de M^{lle} L. Puget depuis son album de 1841.

— On écrit de Salles (Rhône) qu'un grand ensemble préside enfin aux opérations dirigées contre la pyrale. Il s'agit en ce moment de détruire la ponte de l'insecte, et l'on voit avec satisfaction que, dans toutes les communes dévastées, MM. les maires et les propriétaires déploient une grande activité pour y parvenir. Deux ans de soins constants finiraient sans doute par délivrer le Beaujolais de ce fléau de la vigne.

DÉPARTEMENTS. — Les études de la fortification des Rousses (Jura) sont à peu près terminées. Le projet qui a le plus de chances d'être adopté consiste à barricader la vallée par une double ligne d'ouvrages en avant du village, vers l'embranchement des routes de Nantua et de Genève. Un fort étoilé serait élevé au-dessus du hameau des Cressonnières, à l'entrée de la vallée des Dapes. Enfin, quelques ouvrages avancés seront construits à quelques lieues de là, au haut de la gorge de la Faucille, entre les petites villes de Saint-Claude et de Gex. Dès-lors, le fort de l'Écluse, qui jusqu'à présent avait pu être aisément tourné par les défilés au nord-est, aura une utilité réelle et se rattachera au système de défense du Mont-Jura. Les travaux auraient dû commencer dès cette année ; mais ils paraissent avoir été retardés par les dissidences qui se sont élevées entre les ingénieurs dont quelques-uns proposaient de donner une autre direction à la grande route pour la laisser plus long-temps sous le commandement des forts.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient

d'accorder une subvention de 150 francs au comice agricole qui s'est récemment organisé dans le canton de Paray et a justifié qu'il est en état de fonctionner activement.

D'autres comices se sont formés aussi à Charolles et à Digoin. Ce dernier sera compris très-probablement sur la prochaine liste des associations qui recevront des encouragements pécuniaires en 1842. Celui de Charolles jouira également d'une semblable faveur après qu'il aura inséré dans son règlement un article portant fixation du montant de la colisation à fournir annuellement par chacun de ses membres. Cette clause paraît être une condition indispensable pour avoir droit à une subvention.

— On écrit de Beaucaire :

La foire de Beaucaire de 1841 peut être considérée comme une des meilleures qui aient eu lieu depuis assez long-temps ; en général, la marchandise y a trouvé de l'écoulement, et à d'assez bons prix. Les soies sont peut-être le seul article qui ait donné de la perte aux détenteurs.

Les rouenneries, les tissus de coton et les calicots se sont vendus rondement à des prix plus élevés que ceux de l'an dernier : les rouenneries et les calicots à une hausse de 8 à 10 p. 0/0 ; les indiennes imprimées de 12 à 15 p. 0/0. Cette augmentation, qui paraissait devoir diminuer l'importance des ventes, n'a cependant pas empêché qu'on n'ait beaucoup vendu.

Les draps étaient en moindre quantité qu'à la dernière foire (un tiers environ) : on en avait déjà écoulé à Toulouse ; aussi les acheteurs ont-ils mis de l'empressement à se pourvoir, et la presque totalité s'est vendue à une augmentation de 50 à 75 centimes par mètre sur les prix de l'an dernier.

Les laines ont nécessairement dû se ressentir de cette amélioration dans les produits manufacturés. Les acheteurs étaient venus avec l'intention d'acheter en dessous des prix pratiqués l'an dernier, tandis que les vendeurs, bien qu'ils eussent payé en sorte plus cher, n'osaient se flatter d'avoir mieux ; mais le résultat des prix obtenus pour les draps a fait augmenter les prétentions premières de vingt-cinq centimes au kilogramme, chose qui n'a pu être obtenue, mais qui a décidé les fabricants à arriver aux anciens prix, et même à le dépasser de 2 à 3 p. 0/0, car on peut estimer à cette différence l'augmentation obtenue.

Les paiements se sont bien faits ; il est d'ailleurs à remarquer qu'on porte fort peu de numéraire aujourd'hui en foire.

(Gazette du Midi.)

SOIES. — Nos prévisions se vérifient : l'activité revient petit à petit, tout doucement, sur nos derniers marchés. La foire de Beaucaire finit à peine, et autour de nous on comprend que les consommateurs sont fixés, qu'ils vont agir d'après un plan arrêté sur les affaires conclues en foire. Cependant les prix, loin de se relever, semblent chaque jour fléchir. Nous avons aujourd'hui à signaler encore une nouvelle baisse de quelques centimes. Les soies grèges ordinaires du pays se sont maintenues ; mais la paquetaille chique, cotée 22 à 24 f. dans notre dernier bulletin, est descendue à 20 et 22 f. Nous avons tout lieu d'espérer que cette baisse va s'arrêter. La fabrique ne chôme nulle part ; la foire de Beaucaire n'a pas été trop mauvaise pour notre article, et enfin il faudra bien quelques flottes pour remplacer les étoffes écoulées. Déjà nous croyons pouvoir annoncer qu'une colossale maison de notre département a commissionné, tant en France qu'en Italie et sur la place de Marseille, pour les soies levantines, soixante mille kilogrammes environ.

Voici maintenant les cours de nos marchés principaux : Vendredi dernier 30 juillet, à Romans, il s'est fait quelques affaires aux prix suivants :

14 à 16 d. soies ordinaires (le 1/2 kilog.), f. 25 à 26

12 à 14 d. soies courantes, 26 à 27

Soies paquetaille chique, 20 à 21

Le lendemain, à Aubenas, il y avait quelque activité sur la place. La marchandise abondait. Les acheteurs et les consommateurs déjà revenus de Beaucaire se sont montrés partout satisfaits et quelque peu empressés. Il s'est fait quelques ventes assez importantes sur les belles soies grèges du pays, recherchées aux prix :

11 à 12 d. soies courantes (le 1/2 kilog.), f. 27 à 28

9 à 10 d. soies de pays, 28 à 29

9 à 10 d. soies de Joyeuse, 29 à 30

Les filatures d'ordre étaient tenues :

12 à 14 d. 5/6 cocons (le 1/2 kilog.), 31 à 32

9 à 10 d. 3/4 id. 32 à 33

A Crest, l'article soies est toujours calme, il n'y a guère que de petites ventes de 21 à 22 fr., soit 50 à 52 fr. le kilog. soie ordinaire grège du pays.

Les marchés du Midi ne présentent aucun intérêt. Nîmes, Bagnols, Cavillon, Manosque, sont trop rapprochés de Beaucaire pour faire cours pendant la durée de cette foire européenne.

La condition de Lyon chôme. Sur cette place, les négociants et les consommateurs n'ont pas encore donné signe de leur retour de Beaucaire. Cependant, comme à Saint-Etienne et à Avignon, la fabrique, ainsi que nous l'avons dit déjà, ne cesse pas d'être active. (Courrier de la Drôme.)

Paris, le 2 août 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous pouvons annoncer aujourd'hui, d'une manière beaucoup plus positive que nous ne le faisons hier, qu'on signe en ce moment dans les rangs de la garde nationale de Paris des adresses de félicitations à la garde nationale de Toulouse. C'est notamment dans les 6^e et 8^e légions que cette manifestation a lieu. Aucune annonce de dissolution n'a pu arrêter les citoyens qui croient remplir un devoir en donnant leur adhésion à la conduite que la garde nationale de Toulouse a tenue dans les derniers troubles.

La question du recensement est destinée à être mortelle pour le ministère de M. Guizot : quoi qu'il fasse, il y succombera ; qu'il emploie pour réussir la violence ou la ruse, il n'en soulèvera pas moins contre lui des résistances qui seront plus fortes que tous ses caprices et toutes ses volontés.

— Un journal dit, au sujet de la promotion qui vient d'avoir lieu dans la marine, que cette promotion n'a pas répondu aux espérances de nos marins; que si de bons officiers y figurent, le népotisme aussi n'y a eu que trop de part; qu'enfin elle dénote un parti pris de décourager les officiers qui travaillent, qui cherchent et obtiennent des améliorations, et de laisser notre marine dans un état d'infériorité trop réelle, si mal déguisée d'ailleurs sous un vain étalage de chiffres groupés avec une affectation malheureuse et maladroite.

Certes, ce n'est pas nous qui contesterons à la marine le droit de se plaindre; les affaires de ce département son gâchées à Paris de la manière la plus déplorable. Mais que la marine s'estime encore heureuse de n'être point, comme l'armée de terre, gouvernée par un prince de la famille royale. Elle se plaint du népotisme aujourd'hui: si un prince se mêlait, à l'exemple du duc d'Orléans, de faire le ministre de la marine, il n'y aurait plus d'avancement que par le favoritisme.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 AOÛT.

5 0/0, 115 90; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 77 05; banque, 3185 00; obligations de Paris, 1272 50; Naples, 103 35; dette active d'Espagne, 20 1/4; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 000 0/0; 3 0/0 belge, 70 10; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1040 00, 5085 00.

RECENSEMENT.

M. Portalis, député, afin d'éclairer l'opinion publique sur la question du recensement, adresse la lettre suivante au *Courrier de la Côte-d'Or*.

Montôt, près Saint-Jean-de-Losne, le 29 juillet 1834.

Monsieur le rédacteur,

On m'a demandé plusieurs fois, en ma qualité de membre de la chambre des députés, s'il avait été question au sein du parlement du recensement général en matière de contributions directes, et si les modes d'exécution imaginés par M. Humann y avaient été discutés et approuvés. Les émotions ardentes de la population de Toulouse m'avaient empêché de répondre, parce que le bruit ne prouve rien et qu'il faut craindre d'encourager le bruit; mais aujourd'hui que le calme est partout rétabli, que le *Moniteur*, dans son numéro du 25 juillet, présente, discute sérieusement la légalité et la moralité des mesures du ministre des finances, et que l'on voit surgir de tous côtés des protestations sages et des oppositions d'autant plus énergiques qu'elles sont plus froides, je dois répondre que les prétentions du ministre des finances, M. Humann, sont non seulement illégales, mais iniques, et que l'on fait et fera bien, non assurément de menacer et mettre en fuite les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, mais d'opposer un refus absolu de concours et une persévérante force d'inertie à des mesures téméraires et injustes que les trois pouvoirs de l'état n'ont pas même soupçonnées.

Veillez remarquer que je ne dis pas que le recensement général en matière de contributions directes soit une mesure illégale ou mauvaise; je pense le contraire, et je ne conteste pas au gouvernement le droit d'y procéder. Mais le mode de recensement imaginé par M. Humann n'est pas un dénombrement sage et raisonné des hommes qui constituent la force du pays et des matières imposables qui constituent la richesse publique; c'est une sorte d'inquisition étourdie et fiscale. Le recensement de M. Humann n'est point la répartition raisonnée et prudente des charges publiques sur tous les habitants, eu égard à la protection dont ils ont besoin; c'est une sorte de poursuite ou de chasse confiée aux agents du fisc, sans caractère légal et reconnu, avec des menaces s'ils ne font pas lever le gibier, et des récompenses s'ils rapportent. Enfin, ce mode de recensement, loin de pouvoir jamais être un soulagement pour aucun contribuable, est une aggravation et une surcharge de l'impôt direct établis sans le concours des chambres.

On a déposé, l'année dernière, plusieurs dizaines de millions sans avoir daigné s'adresser à l'appareil constitutionnel et représentatif qui ne manque pourtant pas de complaisance; et, cette année, on a la prétention de percevoir des millions sans avoir besoin du concours parlementaire. Les lauriers du précédent ministère semblent avoir empêché MM. Guizot et Humann de dormir, et ils ont voulu prouver l'inutilité de certaines choses et leur propre puissance à l'aide d'une dernière et plus décisive démonstration.

Ce n'est pas sans accompagnement de discussion et de preuves que j'entends qualifier les mesures fiscales de MM. Humann et Legrand de système illégal, inique, inquisitionnaire, avide et inconstitutionnel. Mais cette première lettre est assez étendue. Je m'engage à traiter successivement chacun des caractères de la mesure dont il s'agit et à justifier chacune de mes qualifications; et dès à présent il est bon qu'on sache que ce n'est pas sans raison que des hommes sages et sensés, et que des corps municipaux respectables ont condamné sévèrement un ensemble déplorable de mesures fiscales que les chambres n'approuveront certainement jamais, et qui ont été enfantées dans un jour de malheur, pour le trouble des populations et la confusion de ceux qui nous gouvernent et nous administrent.

AUGUSTE PORTALIS,

Député de Seine-et-Marne et conseiller à la cour royale de Paris.

M. le maire du Mans avait cru devoir imposer silence à ses scrupules sur la légalité des mesures prescrites par l'administration des finances dans l'opération du recensement de l'impôt, et il avait cru devoir, conformément aux instructions ministérielles, nommer un délégué pour assister, dans cette opération, l'inspecteur des contributions directes.

La lettre suivante, que nous empruntons au *Courrier de la Sarthe*, vient encore fournir une nouvelle preuve de ce cas que, dans leur zèle, les agents du fisc entendent faire des municipalités et des intérêts qu'elles représentent :

Le Mans, le 30 juillet 1834.

Monsieur le préfet,

L'opération du recensement pour la répartition des contributions directes et pour l'assiette de l'impôt a commencé hier 29, en présence du délégué choisi par moi pour assister M. l'inspecteur des contributions. Ce délégué m'a fait son rapport sur les opérations de la journée.

J'avais lieu de croire, monsieur le préfet, qu'il serait tenu compte à la ville des mesures conciliatrices qu'avait prises l'administration municipale pour mener à fin un travail ordonné par la loi dans un but d'utilité générale, mais dont le mode d'exécution a soulevé les discussions les plus graves, les doutes les plus sérieux. Je devais espérer au moins que les agents des contributions directes apporteraient autant de modération que de justice dans l'opération si délicate du recensement; je le croyais surtout par le motif que ces agents, dispensés pour la première fois de la surveillance et du concours des autorités locales, devraient sentir à quel point ils engageraient leur

responsabilité, s'ils manquaient de mesure et de réserve dans leurs appréciations. Je savais, d'ailleurs, monsieur le préfet, que vos recommandations auprès d'eux n'avaient pu avoir d'autre objet que d'obtenir en même temps et des documents sérieux pour une répartition plus équitable de l'impôt et une appréciation modérée des forces imposables de notre ville.

Mes espérances ont été complètement trompées. Arrêté à chaque pas par les exigences d'une fiscalité aveugle, privé de tout moyen de faire prévaloir et même de faire écouter les plus justes observations, le délégué de l'administration municipale se trouve dans une position intolérable; sa présence, plus long-temps prolongée, paraîtrait un concours de ma part à une opération contre laquelle je ne puis que protester, en voyant les résultats affligeants qu'elle aurait pour mes concitoyens, si elle était continuée comme elle a commencé.

Vous me rendez cette justice, monsieur le préfet, que j'ai poussé dans cette affaire le désir d'ordre et de conciliation aussi loin qu'il me l'a été possible. Tant que j'ai pu croire que mon concours aurait pour effet de protéger les intérêts de mes administrés, j'ai imposé silence à mes scrupules sur la légalité de la mesure ordonnée; mais ces scrupules, que la discussion et l'examen réveillent plus grands que jamais, ne me permettent pas de sanctionner par ma présence une opération qui pourrait s'accomplir, malgré vos désirs et les miens, d'une manière désastreuse pour les habitants de la ville.

Je dois donc vous annoncer que j'ai retiré à M. Girard la délégation que je lui avais donnée.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus profonde considération, monsieur le préfet, votre très-humble serviteur,

Le maire, TROUVÉ-CHAUVEL.

Une ordonnance insérée dans le *Moniteur*, datée de Saint-Cloud le 1^{er} août, contient les mutations suivantes dans diverses préfectures :

M. Gauja, préfet du Pas-de-Calais, est nommé préfet du département de la Vendée, en remplacement de M. Paulze d'Ivoy.

M. Paulze d'Ivoy, préfet de la Vendée, est nommé préfet du département de l'Aisne, en remplacement de M. Desmousseaux de Givré.

M. Desmousseaux de Givré, préfet de l'Aisne, est nommé préfet du département du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Gauja, appelé à la préfecture de la Vendée.

M. Morisot, préfet du Cher, est nommé préfet du département de la Haute-Vienne, en remplacement de M. le baron Renaudon.

M. le baron Renaudon, préfet de la Haute-Vienne, est nommé préfet du département du Cher, en remplacement de M. Morisot.

M. Pagès, préfet de la Haute-Loire, est nommé préfet du département de la Lozère, en remplacement de M. Delon.

M. Delon, préfet de la Lozère, est nommé préfet du département des Ardennes, en remplacement de M. Choppin d'Arnouville.

M. Choppin d'Arnouville, préfet des Ardennes, est nommé préfet du département de la Haute-Loire, en remplacement de M. Pagès, appelé à la préfecture de la Lozère.

Depuis plusieurs années, la garde nationale de Poitiers n'existe plus que sur les contrôles. Un ordre du jour avait fait connaître aux citoyens de cette ville que la reprise du service aurait lieu le 24 juillet.

Mais, dit l'*Echo du Peuple*, le gouvernement n'aime pas la garde nationale; c'est la force intellectuelle qui, pour prévenir l'effusion du sang, s'interpose entre les agents du pouvoir qui considèrent cette effusion comme un droit et un devoir, et le gouvernement préfère la force brutale. La garde nationale, c'est l'élite de la nation qui pétitionne pour la réforme électorale, qui désapprouve les mesures fiscales du pouvoir. Le gouvernement voudrait enterrer toutes les gardes nationales. Aussi un nouvel ordre a ajourné indéfiniment la reprise du service de la garde nationale de Poitiers.

On lit dans le *National*, qui publie sur l'Angleterre des lettres fort attachantes et par l'esprit d'observation et par le style, le remarquable morceau qui suit :

J'entrai dans Guildhall, où le tribunal de police tenait ses audiences. Une femme était dans la boîte des accusés, courbée, ridée, défaite, et portant sur sa face toutes les empreintes d'un long désespoir. Elle répondit au nom de Madeleine Clément, si je ne me trompe, et un policeman déclara qu'il l'avait surprise et arrêtée en flagrant délit de mendicité.

— Vous entendez, femme, lui dit alors l'alderman Kelly.

Et soudain cette femme élevant la voix avec véhémence :

— Oui, j'ai mendié, oui ! Mendier ou voler, que vaut-il mieux ? Répondez-moi, Votre Honneur. Mendier ou voler, je n'ai pas d'autre ressource, à moins que je n'aie mourir de faim à votre porte ; le voulez-vous ? Mais répondez-moi donc, répondez... Je suis accusée, j'ai droit à la protection du juge. Mendier ou voler, est-ce le même crime ? Expliquez-le ; répondez, répondez...

Et ses accents retentissaient dans toute la salle, ses sanglots les interrompaient ; deux ruisseaux de larmes coulaient dans le creux de ses joues. Tout le monde était visiblement ému, et l'alderman lui-même détournait la tête.

— Où est votre maison ? reprit alors le magistrat avec intérêt.

— Ma maison ! O pauvre être abandonné ! Est-ce qu'il y a une maison pour moi ? Le jour, j'ai la boue où je trempe mes pieds ; le soir, la pierre froide où je repose ma tête. Voilà ma maison à moi ! je n'en ai pas d'autre. Ni souliers, ni vêtements, ni pain, rien sur la terre ! Oh ! ne vous détournez pas, Votre Honneur, a-t-elle repris avec plus d'éloquence encore. Ayez le courage de me regarder et d'apprendre à quel état est réduite une chrétienne !... Tenez, voilà mon bras décharné, voilà ce corps que je couvre comme je peux.

Et elle montrait ses bras, dont le haut était entouré de deux bas aux mailles rompues, et, en se soulevant, la misérable couverture qui était son seul costume ne l'enveloppait plus tout entière, et sa maigreur faisait mal à voir.

— Mais au moins vous savez d'où vous venez ; vous n'appartenez à aucune paroisse de Londres.

— Non, je viens de Londsit, près de Leeds.

Un des greffiers, s'adressant au magistrat, lui dit :

— Cette femme a déjà été arrêtée pour le même délit et renvoyée dans son pays.

— Pourquoi êtes-vous revenue ? lui dit l'alderman.

— Oh ! pour un grand crime encore, répond-elle avec amertume. Ici, à Londres, j'avais une fille, la seule créature humaine qui me fût quelque chose : vous l'avez arrêtée, jugée, condamnée à la déportation ! Elle, mon enfant ! le seul être qui pût me faire sourire... J'étais dans mon pays, quand elle m'a écrit son malheur. Elle était innocente ! innocente, je vous le jure !

La pauvre femme suffoque en prononçant ces paroles.

Le juge : Eh bien ! voyons, continuez ; vous êtes venue pour voir votre fille, sans doute ?

— Oui, j'ai couru, à pied, marchant jour et nuit, ne m'arrêtant pas même pour demander un morceau de pain, et je suis à peine arrivée assez tôt pour lui dire : « Je te crois innocente ! » On m'a séparée d'elle violemment, et je suis restée à Londres, désolée, mi-

sérable ; et j'aurais volé, oui, j'aurais volé pour être transportée avec ma fille, si je n'avais craint Dieu.

— C'est un bon sentiment, et vous avez bien fait.

— Ah ! sans doute, dans cette grande ville, je pourrais vendre de petits objets dans les rues ; mais il faudrait pouvoir les acheter, et quand je mendie, on m'arrête.

— Est-ce que vous n'avez pas quelque personne, quelque ami de votre famille qui puisse vous aider ?

— Hélas ! pas plus de parent que de maison, et, pour ami, je n'en ai d'autre, que le bon Dieu qui est là-haut... Encore je commence à le trouver bien dur de m'avoir enlevé tout ce qui m'était cher, et de me laisser seule si long-temps sans m'appeler à lui...

Ces dernières phrases ont été prononcées par la pauvre femme avec une expression de douleur qui s'est communiquée à tout l'auditoire. L'alderman, quoique accoutumé à des scènes semblables, a été profondément ému lui-même de ce désespoir si éloquent et qui donnait à cette malheureuse en haillons je ne sais quelle majesté imposante.

Il me semble, ajoute l'écrivain qui rapporte cette scène dramatique, que j'ai vu un spectre comme celui d'Hamlet qui est venu se poser en face de cette aristocratie insolente, et qui lui a demandé compte des tortures qu'elle inflige à toute une population.

On lit dans l'*Alsace*, journal de Strasbourg, du 28 juillet :

La foule se pressait hier devant une affiche d'assez grande dimension dont les exemplaires multipliés ont été placardés sur tous les murs de notre ville. Cette affiche, surmontée d'une lithographie-caricature représentant des hommes à têtes d'animaux, dans le genre des dessins de Grandville, n'est autre chose qu'une critique assez mordante de deux insipides pamphlets publiés récemment à Strasbourg, les *Épingles* et les *Guêpes alsaciennes*. La forme de cette critique est neuve, et la rédaction ne manque ni d'esprit ni de sens ; mais nous regrettons que le titre n'en ait pas été mieux choisi.

Cette affiche était ainsi conçue : « *Mort aux guêpes ! à bas les épingles !* Sous presse, pour paraître incessamment, les *Baïonnettes des chasseurs de Vincennes*, journal périodique, piquant et tranchant. »

P. S. — *Huit heures du soir*. — Nous ne nous trompons pas en disant que le titre de ce placard était mal choisi ; car, en ce moment, on voit les chasseurs de Vincennes parcourir tous les quartiers de la ville et déchirer les affiches avec leurs baïonnettes.

En vain quelques personnes essaient de leur faire comprendre que ce placard ne contient rien d'offensant pour eux, que c'est une plaisanterie qui ne les atteint pas ; les soldats ne veulent rien entendre. Plusieurs rixes s'engagent, et l'empressement redouble pour lire les affiches dont chacun s'arrache les lambeaux.

Nouvelles Diverses.

On a parlé de l'enlèvement de deux petites filles à Orléans par un homme inconnu. Voici les détails qu'on transmet aujourd'hui de la même ville à ce sujet :

« Pendant quelques jours, les recherches les plus actives de la justice n'ont pu faire découvrir quel était l'auteur de ce rapt extraordinaire qui avait mis en émoi le quartier, ni ce qu'étaient devenues les deux jeunes filles.

« Enfin, le bruit se répandit que cet homme venait d'être arrêté à Jargeau. Mais quels horribles détails étaient donnés en même temps ! Après avoir assouvi sa passion furieuse sur ces deux petites filles, ce misérable les aurait lâchement assassinées, espérant anéantir les traces de son crime. Nous ignorons encore si ce malheur est véritablement à déplorer, car l'accusé a gardé jusqu'à présent un silence obstiné ; mais tout semble confirmer cette horrible présomption. Les petites filles n'ont reparu nulle part ; des taches de sang qu'on avait essayé d'essuyer avec de l'herbe ont été remarquées sur toute la voiture ; l'individu arrêté porte lui-même sur ses vêtements de larges taches de sang.

« Au moment de son arrestation, il a voulu se précipiter dans la Loire ; sur la route, il a été reconnu par divers témoins qui avaient fourni d'ailleurs des renseignements précieux à l'autorité.

« Il a fallu un déploiement de forces considérable pour empêcher le peuple de se ruer sur cet homme et de le mettre en pièces lorsqu'il est arrivé à Orléans. Toute la gendarmerie a été requise à cet effet et escortait la voiture qui le conduisait à la maison d'arrêt. Une foule considérable et turbulente l'a constamment accompagné.

« Nous l'avons dit, les interrogatoires qu'on a fait subir à cet homme n'ont rien révélé jusqu'à présent sur les circonstances et les motifs de son crime. Ces jours derniers on l'a transféré à Jargeau où l'on espère, au moyen de confrontations et de renseignements plus précis que ceux que l'on pourrait obtenir à Orléans, connaître au plus tôt le sort des deux victimes de ce scélérat. Mais les magistrats instructeurs ne sont pas encore de retour ; on ne peut donc recueillir que les bruits les plus contradictoires. Comme on s'attendait que l'accusé ne tarderait pas d'arriver, une foule considérable stationnait à l'entrée du pont et l'a attendu pendant long-temps.

« Le misérable auteur de cet attentat inouï s'appelle A... ; c'est un homme de 50 ans qui est dans l'aisance ; il exploitait à Férolles, près Jargeau, un bureau de tabac et vendait des fourrages. Aussitôt que de nouveaux détails dont je pourrai être sûr parviendront à ma connaissance, je m'empresserai de vous les transmettre. »

— Les nommés Marc et Ferry, condamnés à mort par la cour d'assises de la Seine-Inférieure, ont été exécutés à Rouen le 30 juillet.

— On écrit de Marnes (Sarthe) :

« Le conseil d'arrondissement a tenu sa session les 19 et 20 de ce mois. Entre autres votes recommandables, le conseil a émis formellement le vœu que l'article 696 de la loi sur les ventes judiciaires fût abrogé.

Extérieur.

Les journaux de l'Inde, qui nous arrivent par la voie de Londres, annoncent que la deuxième expédition anglaise contre la Chine est partie de Calcutta dans les derniers jours du mois de mai. Cette expédition, qui ne se compose que de 4,000 hommes, doit se diriger sur Pékin. C'est dans la capitale que sir Gordon Bremer, commandant de l'expédition, veut signer, dit-il, un traité avec le céleste empire. Il espérait être à Canton au commencement de juillet. On considérait à Bombay cette entreprise comme très-aventureuse, et on pensait que si les Chinois voulaient sacrifier Pékin, comme les Russes ont sacrifié Moscou, l'armée expéditionnaire se trouverait gravement compromise.

L'empereur de Chine, du reste, paraît très-résolu à soutenir la lutte jusqu'à la dernière extrémité. Il a publié une proclamation des plus violentes contre les Anglais, et les représentations pacifiques de ses ministres n'ont fait qu'irriter son courroux. Dans une de ses proclamations, datée du 20 mars, il a déclaré que les Anglais ayant poussé à l'extrême leur rébellion, il faudra maintenant que l'une ou l'autre des deux puissances triomphe ou succombe.

— On a reçu des nouvelles d'Amérique à la date du 17 juillet.

La décision de la cour suprême dans l'affaire Mac-Leod a été rendue ; elle a rejeté les moyens produits pour le mettre hors de cour. Il sera assigné de nouveau afin d'être jugé pour crime de meurtre.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux.

Le vendredi six août mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en bancs et outils de menuisier, et vieux bois. (1069)

Même étude.

Le dimanche huit août mil huit cent quarante-un, sur la place de l'église de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en commodes, tables, pendule, planches, bois de chêne et sapin, etc. (1070)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES GARMES, 5.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le mardi dix-sept août 1841, heure de midi,

En la chambre des notaires de Paris,

La terre de Saint-Hilaire-sur-Loire, située commune de Saint-Hilaire et autres environnantes, canton de Tours, arrondissement de Nevers, traversée par la route royale de Paris à Genève. Son étendue est de 503 hectares. Son revenu est d'environ 13,000 fr.

Elle sera adjugée sur la mise à prix de 280,000 fr.

S'adresser : à Paris, à M^e Pret, notaire ; à Nevers, à M^e Bouquillard, notaire ; à Lyon, à M^e Jogand, notaire. (4798)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A vendre.

Un domaine situé sur la commune de Millery, composé de bâtiments d'habitation, jardin, terres, prés, vignes, pâturages, carrières, de la contenance totale de 5 hectares 30 ares 6 centiares.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n^o 1. (4921)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 4, SUCCESSION DE M^e CHAZAL.

A placer.

Plusieurs capitaux, moyennant bonne hypothèque, dans le département du Rhône ou ceux environnants :

A dettes à jour, depuis 2,000, 5,000, 10,000 jusqu'à 100,000 fr. ;

En viager, depuis 5,000 jusqu'à 20,000 fr.

S'adresser audit M^e Régipas, chargé de la vente de plusieurs immeubles. (4264)

A vendre de suite pour cause de maladie.

Un fonds de café-restaurant, situé sur la commune d'Oullins, à deux kilomètres des portes de la ville de Lyon. Cet établissement est placé dans un vaste local, composé de deux corps de bâtiments dont l'un est situé sur la grande route et l'autre sur la place, avec séparation entre deux par une salle d'ombrage. Les omnibus font le trajet toutes les quinze minutes, ce qui lui donne le plus grand avantage. On donnera toutes les facilités convenables pour le paiement.

S'adresser à M. Arlaud, tenant le café-restaurant, et, pour traiter, à M. Misset, propriétaire dudit fonds, à Lyon, rue Palais-Grillet, n^o 4. (10039)

(10051) A vendre pour cessation de commerce.

Un fonds de café, agencé tout à neuf, dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à M. Chabot, rue Lanterne, n^o 6, au 1^{er}.

(10028) A céder pour cause de départ.

Un très-beau magasin de draperie, toilerie, nouveautés. Ce magasin est situé sur la place du Marché, à Tournon (Ardèche), et possède une excellente clientèle.

Il pourrait se réduire pour l'acheteur à une somme de 15,000 à 16,000 fr.

S'adresser, pour traiter, à M. Casimir Reynaud, successeur de MM. Blachier Dumaine.

A vendre de suite pour cause de changement de résidence.

Une calèche de forme moderne, faite à Paris, il y a six ans, et en parfait état.

Un phaéton pour un ou deux chevaux.

Une paire de chevaux danois, de grande taille, âgés de cinq ans.

Une paire de harnais.

Un mobilier complet de salon, chambre à coucher, salle à manger, cuisine, etc.

S'adresser à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. (5336)

AVIS.—Un homme d'un âge mûr, pouvant disposer de quelques heures dans le jour, désire les employer dans une maison de commerce en qualité de teneur de livres.

S'adresser rue Quatre-Chapeaux, n^o 8, au 1^{er}, sur le derrière. (10033)

AVIS.—Une dame âgée de vingt-sept ans désirerait se placer en qualité de dame de compagnie. Elle désirerait que les personnes chez lesquelles elle entrerait fissent des voyages.

S'adresser chez M^{me} Taxil, quai Saint-Antoine, n^o 26. (10052)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. SCHLESINGER, oculiste de Berlin, vient de transporter son domicile rue de la Reine, n^o 42, ou quai de Retz, n^o 52, au 1^{er}. (10048)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7503)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau.—Chez VERNET, pharm., place des Terreaux, 13.

CAPSULES de RAQUIN

Cette nouvelle préparation, d'un prix bien moins élevé que les autres et d'un usage plus facile, est la seule parmi toutes celles qui existent, QUELLES QU'ELLES SOIENT, qui n'occasionne jamais de répugnance ni de renvois aux malades. Elle offre pour la guérison complète des maladies secrètes, écoulements anciens et nouveaux, même les plus opiniâtres, fleurs blanches, etc., une telle supériorité, que la commission de l'Académie de Médecine, après l'avoir soumise à l'expérience, à l'hôpital du Midi, a confirmé dans son rapport que cent malades, choisis parmi les cas les plus rebelles, et dont l'affection chez la plupart avait résisté à tous les moyens, ont été guéris en peu de jours, SANS AUCUNE EXCEPTION, et sans qu'aucun d'eux en ait éprouvé la moindre incommodité. Aussi l'Académie a-t-elle fait à ce rapport un accueil très-favorable, et a-t-elle reconnu, à l'unanimité, que cette découverte était UN SERVICE IMPORTANT RENDU A L'ART DE GUÉRIR, ET UN PROGRÈS MARQUÉ COMPARATIVEMENT A TOUS LES AUTRES MODÈS CONNUS JUSQU'A CE JOUR D'ADMINISTRER LE COPAHU. (Voyez le Bulletin de l'Académie de 1837, page 844.)—Prix du flacon de 64 capsules : 5 fr.—Chez M. RAQUIN DE SAINT-RÉVERIEN, pharmacien, rue Mignon, 2, près l'École de Médecine, et dans les principales pharmacies de Paris, des départements et de l'étranger. (7507)

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Bandages,—Suspensoirs,
Clysoirs,—Seringues,—Urinaux,
Clyso-pompes,—Pessaires,

Mamelons,—Bouts-de-Sein,
Biberons,—Téterelles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautére,
Papier } pour Cautére
Taffetas } et Vésicatoire. (7504)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Le public est prévenu qu'un concours sera ouvert le 4 octobre prochain pour l'admission de chirurgiens-élèves dans les hôpitaux militaires d'instruction de Metz, Strasbourg, Lille, et à l'hôpital de perfectionnement à Paris. Les examens auront lieu à Paris, Metz, Nancy, Strasbourg, Besançon, Lyon, Toulon, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Lille, Bastia, Bayonne et Perpignan.

Chaque candidat devra se faire inscrire à l'intendance militaire de ces villes où il désirera concourir.

Il sera donné, dans les bureaux de l'intendance militaire, rue Bourbon, n^o 26, communication du programme et des conditions d'admission au concours.

Lyon, le 30 juillet 1841.

Le sous-intendant militaire, L.-M. DE CHANTEAU. (5057)

Changement de Domicile.

L'étude de M^e PÉGUET, avoué, successeur de M^e BERTHON-LAGARDIÈRE, est actuellement rue de la Monnaie, n^o 14. (5334)

AVEC PERMISSION DE M. LE MAIRE.

Jeudi 5 août 1841.

AU THÉÂTRE CONUS,

A LA DEMANDE GÉNÉRALE,

LA TRANSFORMATION D'UN POULET EN UN HOMME.

Dans une loge construite aux Brotteaux, avenue de Noailles, 2^e rue à gauche du cours Morand.

Il y aura trois représentations par semaine, le dimanche, le lundi et le jeudi.

ORDRE DU SPECTACLE.

LE PORT D'ALGER.

Séance de Physique amusante.

PRAGUE, CAPITALE DE LA BOHÈME.

Séance de Prestidigitation.

LE POINT DU JOUR DANS UNE VUE DE NEIGE.

Séance de Magie blanche.

UN NAUFRAGE.

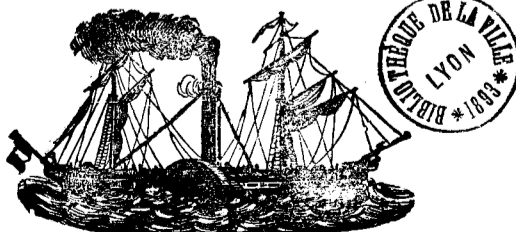
NOTA.—Ce spectacle étant très-décent, MM. les ecclésiastiques et les élèves des pensionnats peuvent y assister sans scrupule.

Prix des places : premières, 1 f. 25 c. ; secondes, 75 c.

On commencera à sept heures pour finir à neuf.—Il n'y aura point d'entr'actes. Le bureau sera ouvert à six heures.

M. CONUS ne distribuera de billets que pour le nombre de personnes que peut contenir son théâtre.—Il donne chez lui, de dix à quatre heures, des leçons de physique amusante. Il promet aux amateurs de les mettre à même, dans l'espace de huit jours, de pouvoir donner de petites soirées en société. Son adresse est rue de Sully, 3, maison Ardin, aux Brotteaux. (5337)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira jeudi 5 août, à quatre heures du matin.

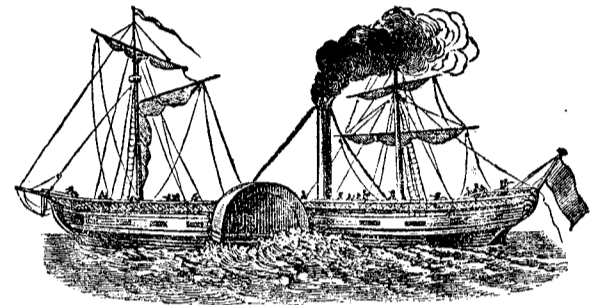
LE SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6729)

Promenade à la Grotte de la Balme et au Sault

PAR BATEAUX A VAPEUR.



DIMANCHE 8 AOUT 1841,

DÉPART A CINQ HEURES DU MATIN.

Prix de la promenade, montée et descente : 5 fr.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.

On peut se procurer des billets au bureau de la Compagnie, cours d'Herbouville, 4.

En cas de mauvais temps, la promenade n'aura pas lieu. (5335)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N^o 23.—A SAINT-ÉTIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallui. (7155)

LYON.—IMPIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.